



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 08 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, **le samedi 08 décembre**, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2018

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Nathalie DELAUNAY, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSÉAU, Émilie MAILLOU, Roger VIGNEAU, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **EXCUSES** : Danielle FONTAINE, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Jean BARBE

♦ **POUVOIRS** : Brigitte THOUMAZEAU à Roger VIGNEAU, Véronique MUSOLINO à Régine POVEDA, Jean BARBE à Corine GLEYROUX

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Roger VIGNEAU

Préambule :

Le procès-verbal du 13 octobre 2018 est approuvé **à l'unanimité.**

PREAMBULE

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame la Maire ouvre la séance en rendant un hommage appuyé et empreint d'émotion à Laurent DALLA VALLE, conseiller municipal décédé le 17 novembre dernier. Elle rappelle l'engagement et l'altruisme dont M. DALLA VALLE a fait preuve tout au long de sa vie, pour servir Meilhan et les Meilhanais, que ce soit dans le milieu associatif (Basket, Patrimoine, Chasse...), ou bien au sein de la réserve communale, mais également en tant qu' élu. La commune a perdu un homme au grand cœur, humble et toujours soucieux d'aider les autres.

Madame la Maire fait ensuite observer à l'assemblée une minute de silence, et demande aux élus d'entonner l'hymne national en la mémoire de Laurent DALLA VALLE.

Madame la Maire conclut ce vibrant hommage en proposant que la place de M.DALLA VALLE au sein du conseil municipal reste vide jusqu'à la fin de la mandature.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Elle informe ensuite qu'il convient de désigner un nouveau conseiller municipal.

Madame la Maire indique que pour les communes de plus de 1.000 habitants, catégorie à laquelle appartient la commune de Meilhan-sur-Garonne, le premier alinéa de l'article L.270 du code électoral dispose : "*Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (..)*".

De plus, Madame la Maire informe que la circulaire de la DMAT NOR INTA1405029C du 13 mars 2014 précise: "*Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant*".

Madame la Maire a donc convoqué **Madame Nathalie DELAUNAY**, suivante de la liste « *Agissons ensemble pour Meilhan* », pour ce conseil municipal. Madame la Maire installe donc Madame Nathalie DELAUNAY comme conseillère municipale à compter de ce jour.

1/ Commissions municipales

Madame la Maire propose à Nathalie DELAUNAY de siéger dans les commissions municipales suivantes, en remplacement de M. DALLA VALLE.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES				
COMMISSION	Président	Responsable sous-commission	SOUS COMMISSION	ELUS MEMBRES
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	Régine POVEDA		Finances Communication Administration générale	Thierry MARCHAND Danielle FONTAINE Thierry CARRETEY Jean BARBE
PATRIMOINE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Thierry MARCHAND		SCOT Aménagement urbain et rural	Danielle FONTAINE Thierry CARRETEY Roger VIGNEAU Fabienne GUIPOUY LAFARGUE
			Bâtiments communaux Patrimoine	Romuald LEROUSSÉAU Brigitte THOUAZEAU Nathalie DELAUNAY Fabienne GUIPOUY LAFARGUE
ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	Danielle FONTAINE		Santé ASSAD Mobilité, Accessibilité	Thierry MARCHAND Pierrette DULAC Emilie MAILLOU Corine GLEYROUX
INTERGENERATION AFFAIRES SCOLAIRES VIE ASSOCIATIVE CULTURE	Pierrette DULAC	Pierrette DULAC	CCAS Seniors, Résidence Foyer Affaires scolaires et periscolaires	Danielle FONTAINE Emilie MAILLOU Brigitte THOUAZEAU Corine GLEYROUX Jérémy CAZEMAJOU
		Emilie MAILLOU	Associations Culture, Sports, Loisirs Jeunesse, Jumelages Centre de Loisirs	Thierry MARCHAND Jérémy CAZEMAJOU Nathalie DELAUNAY Jean BARBE
AGRICULTURE, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Thierry CARRETEY		Agriculture Economie Entreprises Tourisme Commerce Artisanat	Véronique MUSOLINO Roger VIGNEAU Nathalie DELAUNAY Jean BARBE
VOIRIE ET CHEMINS COMMUNAUX	Roger VIGNEAU		Voirie Fossés Ancienne AFR Chemins de randonnée	Thierry CARRETEY Véronique MUSOLINO Nathalie DELAUNAY Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

2/ Commissions thématiques de Val de Garonne Agglomération

Madame la Maire informe le conseil municipal que par la délibération n°D2014C02 modifiée en date du 25 avril 2014, Val de Garonne Agglomération a créé les commissions thématiques suivantes :

Prospective et stratégie territoriale Politique de la ville	Enfance et Petite Enfance
Économie	Équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité	Habitat et Aménagement de l'Espace
Communication Institutionnelle Usage des nouvelles technologies	Agriculture
Voirie	Finances et évaluation de l'action publique
Tourisme	Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable
Travaux et équipements	Personnel

L'article L. 5211-40-1 du CGCT précise que lorsqu'un « EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ».

Ainsi, le règlement intérieur de Val de Garonne Agglomération approuvé le 26 juin 2014 (délibération D2014E23) fixe la composition des dites commissions ainsi que leur rôle (cf. annexe à la présente note).

Afin que la commune de Meilhan sur Garonne puisse participer aux réflexions portées par Val de Garonne Agglomération, il convient que le conseil municipal en désigne des membres pour la représenter. Excepté la commission du personnel dont les membres sont limités à ceux désignés pour siéger au Comité Technique de VGA, les conseillers municipaux des communes adhérentes à VGA peuvent siéger au sein des commissions thématiques **à raison d'un conseiller municipal par commission** pour chacune d'elle au maximum, sans prendre en compte les conseillers communautaires. Il sera en revanche possible, en cas d'absence exceptionnelle de l'un d'eux, qu'un autre conseiller municipal le remplace.

La désignation des conseillers municipaux et la répartition de l'ensemble des représentants de la commune dans les commissions (conseillers communautaires et municipaux confondus) doivent être fixées par délibération du conseil municipal de la commune. Toutefois, les Vice-Présidents, membres du Bureau et conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction du Président sont de fait membre de la commission dans laquelle ils exercent leur délégation.

Le règlement intérieur de VGA précise par ailleurs que pour des raisons déontologiques, il n'est pas souhaitable que les agents de VGA élus ou élus municipaux en situation d'incompatibilité au sens de la loi [article L. 237-1 du code électoral / article 23 de la loi « Valls »], soient désignés pour siéger dans les commissions.

Madame la Maire précise que le règlement intérieur fixant les prérogatives et règles de fonctionnement des commissions ainsi que la liste des Présidents et Vice-Présidents de chacune d'elle sont joints pour information en annexe à la présente délibération. Chaque élu a été destinataire par mail dudit règlement. Madame la Maire rappelle également que le conseil communautaire de VGA a fixé, par délibération D2014C11 du 25 avril 2014, à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune le nombre de représentant à la commission d'évaluation des transferts de charges et propose qu'ils soient également désignés dans le cadre de la présente délibération.

Madame la Maire informe que suite au décès de M. DALLA VALLE, et à la désignation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Nathalie DELAUNAY, il convient de prendre une nouvelle délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DESIGNE les membres suivants pour représenter la commune dans les commissions thématiques de VGA :

Nom de la commission	Délégué communautaire	Élu municipal proposé en complément
Prospective et stratégie territoriale / politique de la ville	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND
Économie	Thierry CARRETEY	Jean BARBE
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité		Véronique MUSOLINO
Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies	Thierry CARRETEY	Corine GLEYROUX
Voirie		Roger VIGNEAU
Tourisme		Brigitte THOUMAZEAU
Travaux et équipements		Fabienne GUIPOUY LAFARGUE
Enfance et Petite Enfance		Pierrette DULAC
Équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire	Régine POVEDA	Nathalie DELAUNAY
Habitat et Aménagement de l'Espace		Romuald LEROUSSEAU
Agriculture		Thierry CARRETEY
Finances et évaluation de l'action publique	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND
Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable		Danielle FONTAINE

-PRECISE que Madame Régine POVEDA est membre de fait dans la commission « Équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires » dans laquelle elle exerce une délégation de fonction du Président de VGA

-DESIGNE pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de VGA :

- Régine POVEDA en tant que déléguée titulaire
- Danielle FONTAINE en tant que déléguée suppléante

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

3/ Correspondant Défense

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant « Défense » parmi les élus afin de remplacer M. DALLA VALLE. Ce correspondant sera l'interlocuteur principal de la commune notamment lors d'actions de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les « correspondants défense » peuvent compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DESIGNE Nathalie DELAUNAY comme correspondante « Défense » sur la commune de Meilhan.

4/ Centre communal d'action sociale

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit), soit, par exemple :

-5 membres élus en son sein par le conseil municipal,

-5 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, sont pourvus par les suivants de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Dans le cadre sus-rappelé, suite au décès de M. Laurent DALLA VALLE, Madame la Maire propose à Nathalie DELAUNAY de siéger au sein du CCAS.

Madame la Maire demande ensuite au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle composition du CCAS telle que présentée ci-dessous :

-membres élus : M^{me} Pierrette DULAC, M^{me} Danielle FONTAINE, M. Roger VIGNEAU, Brigitte THOUMAZEAU, Nathalie DELAUNAY

-membres nommés : Bernard FERRASSIN, Yolande VANHOVE, Nadine LAVILLE BOUVAIST, Michèle FLAMAND, Christian MARASCALCHI

-VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R.123-1 et suivants,

-VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-FIXE paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à **5**

-APPROUVE la composition du Conseil d'Administration du CCAS telle que présentée ci-dessous :

-Membres élus : M^{me} Pierrette DULAC, M^{me} Danielle FONTAINE, M. Roger VIGNEAU, Brigitte THOUMAZEAU, Nathalie DELAUNAY

-Membres nommés : Bernard FERRASSIN, Yolande VANHOVE, Nadine LAVILLE BOUVAIST, Michèle FLAMAND, Christian MARASCALCHI

DOSSIER N°1
CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION
D'UN LOTISSEMENT « AU PAILLARD »

Madame la Maire rappelle que le commune de Meilhan-sur-Garonne a décidé d'aménager un nouveau quartier d'habitation sur les parcelles cadastrées ZK180 et ZK 244, route de La Réole et propriétés de la commune.

Ce quartier résidentiel permettra, sur une superficie d'un peu plus de 2,2 ha, d'aménager environ 18 lots viabilisés d'une superficie comprise entre 690 m² et 1.520 m² (cf. plan d'aménagement). Ces lots sont destinés à la vente en libre accession.

Toutefois, la commune ne s'interdit pas la possibilité de réaliser un programme de logements sociaux.

Madame la Maire rappelle que le concessionnaire aura pour mission :

- procéder aux acquisitions du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération,
- réaliser le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération et demandés par la commune de Meilhan-sur-Garonne, les concessionnaires ou VGA,
- céder les terrains viabilisés,
- assurer le suivi financier et mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à la réalisation de l'opération.

La durée de la concession d'aménagement est fixée à 8 années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire. La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

Afin d'assurer la réalisation et la commercialisation de ce lotissement, la commune a, par délibération n°2018-04-06 en date du 07 avril 2018, lancé une consultation pour la désignation d'un aménageur et constitué une commission d'aménagement, composée d'élus.

La SEM47 ayant répondu à la consultation, son directeur général délégué, M. GALTIE, a été reçu le 27 novembre par la commission d'aménagement. Après analyse des compétences, références et moyens du candidat, la commission d'aménagement a retenu la candidature de la SEM 47.

Il convient désormais de désigner la SEM47 en qualité de concessionnaire et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme *et des articles L. 1523-1* et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de ce lotissement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

- VU** la candidature de la SEM47,
- VU** l'avis favorable de la commission d'aménagement,

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 11

Contre : 03 (Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Fabienne GUPOUY LAFARGUE)

Abstention : 00

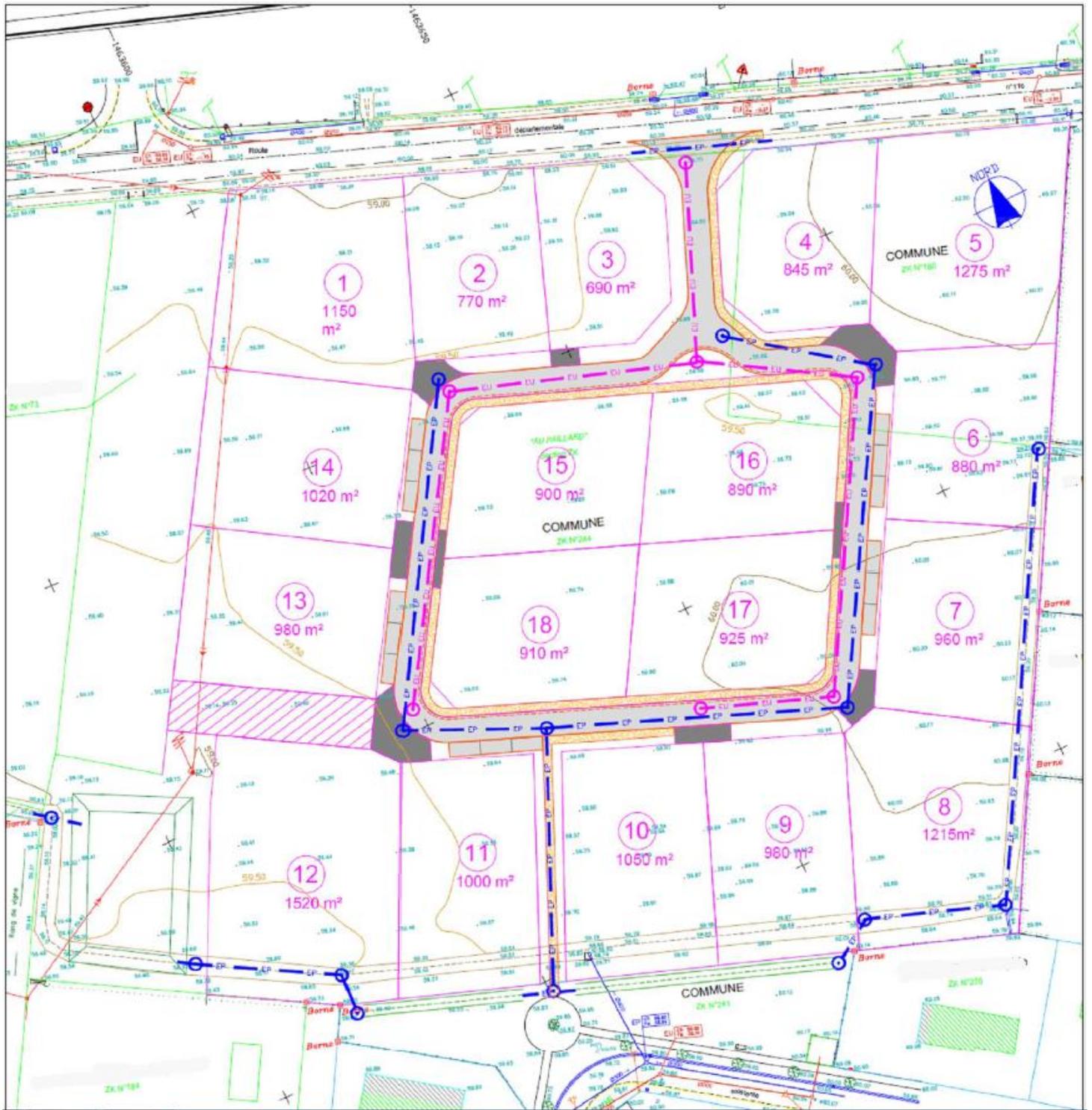
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité

-**DESIGNE** la SEM47 en qualité de concessionnaire pour la réalisation du lotissement au lieu-dit «Paillard »

-**CONFIE** à la SEM47, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de ce lotissement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

-**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette concession d'aménagement.

PLAN D'AMENAGEMENT



PROJECTION FINANCIERE

 MEILHAN-SUR-GARONNE - Quartier résidentiel route de La Réole		Trésorerie								Bilan € HT
		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	
DEPENSES	Bilan initial	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Etudes pré-opérationnelles	16 000	4 000	12 000	0	0	0	0	0	0	16 000
Acquisitions	84 681	0	84 681	0	0	0	0	0	0	84 681
Mise en état des sols	3 500	3 500	0	0	0	0	0	0	0	3 500
Travaux	467 098	0	0	467 098	0	0	0	0	0	467 098
Gestion	21 187	0	9 138	2 966	2 749	2 522	2 332	1 240	240	21 187
Frais financiers	50 797	11 500	12 654	12 424	7 056	4 757	2 406	0	0	50 797
Rémunération société	65 009	4 081	537	33 999	7 432	7 790	6 504	3 155	1 512	65 009
TOTAL DEPENSES	708 272	23 081	119 010	516 486	17 237	15 069	11 242	4 395	1 752	708 272
RECETTES										
Ventes										
Ilots	628 600	0	0	120 925	151 550	159 250	132 650	64 225	0	628 600
Subventions		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	79 681	0	79 681						0	79 681
Produits de gestion (loyers)	0									0
Produits financiers										0
TOTAL RECETTES	708 281	0	79 681	120 925	151 550	159 250	132 650	64 225	0	708 281
Recettes - Dépenses	9	-23 081	-39 329	-395 561	134 313	144 181	121 408	59 830	-1 752	9
Cumul recettes - dépenses		-23 081	-62 410	-457 971	-323 658	-179 477	-58 069	1 761	9	
FINANCEMENT										
Emprunt	500 000			500 000						500 000
Amortissement emprunt	-500 000			0	-95 505	-97 701	-99 948	-102 247	-104 599	-500 000
Avance										0
Remboursement Avance	0									0
Total financement	0	0	0	500 000	-95 505	-97 701	-99 948	-102 247	-104 599	0
Trésorerie après financement	9	-23 081	-39 329	104 439	38 808	46 480	21 460	-42 417	-106 351	9
Cumul après financement		-23 081	-62 410	42 029	80 838	127 317	148 777	106 360	9	

Madame la Maire informe que plusieurs lots sont déjà retenus.

Elle précise que la commune est cautionnaire de l'emprunt contracté par la SEM 47. Si des lots ne sont pas vendus d'ici 10 ans, la commune les rachètera. Si les prix du marché augmentent, la commune percevra les recettes supplémentaires perçues par la SEM47.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande qui a répondu à l'appel d'offres.

Madame la Maire informe que l'appel d'offres a été publié sur la plateforme des marchés publics d'Aquitaine, ainsi que sur le BOAMP et sur le JOUE. Plusieurs dossiers ont été retirés mais seule la SEM47 a répondu à la consultation.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE regrette qu'une seule entreprise ait répondu car cela prive la commune d'éléments de comparaison.

Madame la Maire répond que l'appel d'offres a été passé en toute légalité et que l'on n'y peut rien si une seule entreprise y a répondu.

Corine GLEYROUX demande à combien revient le prix au m².

Madame la Maire répond que les 18 lots entièrement viabilisés sont pour l'instant à 35€ HT (42€ TTC) mais qu'il faut attendre le résultat des marchés de travaux lancés par la SEM 47.

Corine GLEYROUX dit que les prix pratiqués aux alentours sont moins chers.

Roger VIGNEAU demande à Corine GLEYROUX si les terrains sont entièrement viabilisés aux alentours.

Corine GLEYROUX répond qu'il manque juste l'assainissement collectif.

Madame la Maire précise qu'un assainissement individuel coûte entre 7.000€ et 10.000€, plus l'entretien régulier (vidanges...) ce qui vient en plus du prix de vente.

Roger VIGNEAU indique qu'il est normal que les terrains soient un peu plus chers à Meilhan, car ils incluent le tout à l'égout.

Madame la Maire indique que si les travaux coûtent moins chers que prévus, le prix au m² sera revu à la baisse.

Corine GLEYROUX dit que les gens iront s'installer ailleurs si on est trop chers.

Madame la Maire assure qu'il y a beaucoup de demandes sur Meilhan. On a l'opportunité de confier la création d'un lotissement à un porteur de projets qui lui, cherchera aussi des acquéreurs.

Arrivée d'**Émilie MAILLOU** à 9h.

Romuald LEROUSSÉAU demande ce qu'il en coûtera à la commune.

Madame la Maire indique que cela ne coûte rien pendant 10 ans. La commune cède le terrain, comme cela se pratique dans d'autres communes demandeuses.

Romuald LEROUSSÉAU demande qui prendra en charge les VRD.

Madame la Maire répond que c'est la SEM 47.

Romuald LEROUSSÉAU demande quel chemin emprunteront les enfants de ce lotissement pour se rendre à l'école.

Madame la Maire répond qu'un cheminement piéton devra être créé et de l'éclairage public installé le long de la RD 116.

DOSSIER N°2

DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan sur Garonne. Ce projet vise à revaloriser la traversée entre l'entrée RD116 le long du Canal, jusqu'au Lotissement du Paou (route de La Réole), en organisant les différentes fonctions des espaces publics avec notamment pour principaux objectifs :

- de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'organisation de parcours d'accès aux commerces et aux différents équipements publics,
- d'organiser et de concilier les différents modes de circulation, avec un partage de l'espace public entre les piétons et les véhicules. Seront privilégiés les modes doux de circulation, les zones à vitesse réduite pour les automobiles, les plateformes prioritaires aux piétons et cyclistes, etc. La circulation, le ralentissement des véhicules et la sécurité des entrées de bourg seront particulièrement étudiées.
- d'organiser un stationnement rationnel des véhicules à proximité des commerces et des principaux équipements publics,
- d'embellir les espaces publics pour améliorer le cadre de vie (espaces verts ou espaces minéralisés, gamme de mobilier urbain, signalétique,...),
- de valoriser le patrimoine architectural et paysager remarquable de la commune dans le cadre du pays d'Art et d'Histoire.

Madame la Maire rappelle que ce projet a été séquencé en 3 parties :

- Séquence 1 : du carrefour de l'épicerie au carrefour de la rue de Pachan (travaux prévus en 2019)
- Séquence 2 : du carrefour de l'église au carrefour de l'épicerie (travaux prévus en 2020)
- Séquence 3 : du bas de la Roque au carrefour de l'église (travaux prévus en 2021)
- Séquence 3bis : de l'entrée du village (côté canal) au carrefour de la VC5 (travaux prévus en 2019)

Pour mener à bien le projet, Madame la Maire a désigné un bureau d'études afin de réaliser un avant-projet et d'estimer le coût prévisionnel des travaux.

DECISION N°08-2018

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CGCT

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVEDA,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 mars 2018, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir pris connaissance et étudié la candidature de la société AC2I BET, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne, La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

ARTICLE 1 :

-D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la mise en accessibilité de la traversée du bourg sur la RD116 à Meilhan-sur-Garonne, à la société **AC2I BET**, sise 24 bis Boulevard Édouard Lacour 47031 AGEN CEDEX.

ARTICLE 2 :

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Marmande et au receveur municipal.

Madame la Maire présente le chiffrage transmis par le bureau d'études pour la séquence 1 et la séquence 3bis.

Code	Désignation	Quantité S1	Quantité S3		Prix unitaire en HT	Montant S1 HT en €	Montant S3 HT en €
A	TRAVAUX PREALABLES - TERRASSEMENT						
1.0	Installation de chantier	0,7	0,3	F	2 000,00 €	1 400,00 €	600,00 €
1.1	Etudes d'Execution	0,7	0,3	F	800,00 €	560,00 €	240,00 €
1.2	Constat Huissier	0,7	0,3	F	612,00 €	428,40 €	183,60 €
1.3	Signalisation temporaire de chantier	0,7	0,3	F	840,00 €	588,00 €	252,00 €
1.4	Implantation générale	0,7	0,3	F	816,00 €	571,20 €	244,80 €
1.5	Piquetages des réseaux existants, sondages	0,7	0,3	F	192,00 €	134,40 €	57,60 €
1.6	Traçage des réseaux existants	0,7	0,3	F	120,00 €	84,00 €	36,00 €
1.7	Dépose des bordures existante et évacuation	0	30	ml	12,00 €	0,00 €	360,00 €
1.7	Dépose des bordures provisoire et fourniture à la mairie	0	10	ml	12,00 €	0,00 €	120,00 €
1.8	Terrassement pleine masse et évacuation en décharge	131	8	m3	17,00 €	2 227,00 €	136,00 €
1.9	Décapage terre végétale ep 0,20 m en moyenne	0	0	m²	2,88 €	0,00 €	0,00 €
1.9	Démolition de maçonnerie en béton et évacuation	4	5	m3	90,00 €	360,00 €	450,00 €
1.10	Sciage propre de l'enrobé	220	40	ml	5,00 €	1 100,00 €	200,00 €
1.11	démolition chaussée existante sur 20 cm et évacuation	51	40	m²	5,00 €	255,00 €	200,00 €
1.12	Préparation et compactage	415	70	m²	0,72 €	298,80 €	50,40 €
						8 006,80 €	3 130,40 €
B	REVETEMENT						
2.1	Cheminement piéton (Géotextile GNT ep 0,20 m - bicouche de couleur	415	70	m²	20,00 €	8 300,00 €	1 400,00 €
2.2	Béton balayé sur llot ép. 0,10	0	60	m²	45,00 €	0,00 €	2 700,00 €
2.3	Fourniture et pose de bordures - caniveaux classe U						
	a) type I1 collé	76	84	ml	35,00 €	2 660,00 €	2 940,00 €
	b) type A2	0	40	ml	28,80 €	0,00 €	1 152,00 €
	c) type CC1	0	18	ml	42,00 €	0,00 €	756,00 €
2.4	Signalisation verticale y compris fourreau 40°80	10	5	U	330,00 €	3 300,00 €	1 650,00 €
2.5	Signalisation horizontale	0,7	0,3	Ft	1 000,00 €	700,00 €	300,00 €
2.6	Maçonnerie						
	a) Mise à la côte de chambre FT L3T ou L4T	0	0	U	396,00 €	0,00 €	0,00 €
	b) Mise à la côte regard de visite ou regard grille	1	1	U	240,00 €	240,00 €	240,00 €
	c) Mise à la côte de bouche à clef existante	0	0	U	240,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dalle podo	8	0	ML	84,00 €	672,00 €	0,00 €
2.7	DOE, Plan de récolement	1	1	F	800,00 €	800,00 €	800,00 €
						16 672,00 €	11 938,00 €
C	ASSAINISSEMENT						
3.1	Busage fossé existant en Ø500 béton 135 A	155	0	ml	110,00 €	17 050,00 €	0,00 €
3.2	Regards de visite EP D400 Ø 800 (profondeur 1,20 m)	8	0	U	750,00 €	6 000,00 €	0,00 €
						23 050,00 €	0,00 €
D	ESPACES VERTS						
4.1	Apport et mise en oeuvre de Terre végétale	60	0	M3	20,00 €	1 380,00 €	0,00 €
4.2	Paillage en toile tissé et mise en place de 10 cm d'écorce de Pin	170	0	M2	15,38 €	2 614,60 €	0,00 €
4.3	Fourniture et plantation arbres y compris fosse de plantation	12	0	U	410,00 €	4 920,00 €	0,00 €
4.4	Fourniture et plantation arbustes et grimpante y/c amendement terre végétale	200	0	U	18,00 €	3 600,00 €	0,00 €
4.5	Tuteurage et drain d'arrosage	12	0	U	96,00 €	1 152,00 €	0,00 €
4.6	Période de garantie : entretien annuel des espaces verts	1	0	F	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
4.7	Engazonnement rustique	100	0	M2	4,80 €	480,00 €	0,00 €
						15 146,60 €	0,00 €
SOUS TOTAL H.T TRAVAUX						62 875,40 €	15 068,40 €
D	OPTION						
	Fourniture et pose de resine sur voirie	16	0	m²	70,00 €	1 120,00 €	0,00 €

Pour les séquences 1 et 3bis, le devis estimatif du bureau d'études AC2I s'élève à **77.943,80€ HT**.

Madame la Maire informe que la commune peut demander une subvention du Conseil Départemental, au titre du régime d'aides « *Traverse des Agglomérations* » pour la séquence 1.

En ce qui concerne la séquence 3bis, celle-ci pourra faire l'objet d'une demande de subvention du Département, au titre du régime d'aides « *Opérations de sécurité routière* ». Toutefois cette aide ne pourra être attribuée qu'en 2020 car elle n'est pas cumulable la même année avec l'aide « *Traverse des Agglomérations* ».

Romuald LEROUSSEAU demande ce qui va être réalisé exactement comme aménagements.

Madame la Maire répond qu'il va y avoir des écluses pour faire ralentir les véhicules et des cheminements piétonniers.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande s'il y aura une piste cyclable.

Madame la Maire répond qu'il y aura une voie partagée pour piétons/cyclistes.

Romuald LEROUSSEAU demande si les réseaux sont passés.

Madame la Maire répond que tous les réseaux sont posés et les fourreaux pour la fibre passés. La fibre devrait être déployée en 2021. Le réseau Telecom va être enfoui rue de Pachan.

Romuald LEROUSSEAU demande si les engins agricoles pourront passer.

Madame la Maire répond que les largeurs sont suffisantes et que les bordures seront franchissables.

Romuald LEROUSSEAU craint que ces aménagements soient dangereux.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si des ralentisseurs seront posés.

Madame la Maire répond que les ralentisseurs sont bruyants donc il vaut mieux installer des écluses pour ne pas gêner les riverains. Elle précise que lors d'une précédente réunion, il a été préféré des écluses plutôt que des ralentisseurs pour les transports publics, les bus et les engins agricoles.

Madame la Maire assure que c'est juste un avant-projet qui est présenté ici. Il y aura des réunions de travail organisées pour peaufiner le projet. Rien n'est encore acté.

Corine GLEYROUX demande comment la commune va financer les travaux.

Madame la Maire répond qu'en fonction du budget il sera envisagé ou non de contracter un emprunt.

Romuald LEROUSSEAU indique qu'il n'est pas contre ce projet mais qu'il va s'abstenir car il émet des doutes sur son financement.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si le problème des infiltrations au niveau canal est résolu.

Madame la Maire répond que VNF surveille l'ouvrage.

Madame la Maire informe également avoir reçu un courrier du service des routes du Département, qui alerte sur le mauvais état d'une berlinoise qui surplombe la RD116 au niveau de la Roque. Si celle-ci venait à lâcher, il y aurait un risque d'éboulement. C'est la raison pour laquelle des bornes ont été posées en bordure de route. Il a été demandé au propriétaire de réaliser rapidement les travaux nécessaires pour éviter tout accident. Nous attendons sa réponse.

Madame la Maire regrette le très mauvais état de la chaussée en descendant la Roque (nids de poule, chaussée déformée.).

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande qui doit réaliser les travaux.

Madame la Maire répond qu'ils incombent au Département.

Pour **Roger VIGNEAU**, maintenant que la route est interdite au plus de 3,5T il devrait y avoir moins de dégâts.

Thierry MARCHAND signale que ces panneaux de limitation de tonnage ne sont pas encore posés par le Département.

DOSSIER N°3

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'ADRESSAGE NORMALISÉ

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019. Celui-ci comprend :

- la définition des noms de voie,
- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

35 voies sans nom ont été identifiées par la commission « adressage ». Ces dénominations devront faire l'objet d'une délibération ultérieure :

Chemin de Lagrange	Route de Campagne	Route de Lartigue	Route de Tersac
Chemin du Paou	Impasse de Chambord	Route de l'Ile Picoy	Route des Cabiraux
Impasse de Bouzon	Route de Chantegrit	Route de Meilhan	Route des Pradets
Impasse de Goujon	Route de Cocumont	Route de Noailac	Route des Saumars
Impasse de Labarthe	Route de Couthures	Route de Pauquet	Route du Bois Roux
Impasse des Bichons	Route de Garre	Route de Pinayne	Route du Crapt
Route de Barrail	Route de Hure	Route de Sarroste	Route du Retou
Route de Beaulieu	Route de La Réole	Impasse de Sauvin	Rue de Pachan
Route de Bérault	Route de Lagavache	Route de St Sauveur	

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée, soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Madame la Maire précise que la commune a choisi de réaliser l'opération en interne, avec l'achat de 100 panneaux de rue et de 400 plaques de numéros de maison. Le montant estimatif des fournitures s'élève à **6.325,00€ HT** (7.590,00€ TTC). Madame la Maire présente les différents coloris et demande aux élus de se positionner.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU le Code des Marchés Publics,

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-DECIDE le lancement de cette opération,

-SOLLICITE les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. État - FSIL 2019 (40 % de 6.325,00€ HT) : 2.530,00€ TTC

. Autofinancement (montant global TTC moins subventions) : 5.060,00€ TTC

-INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

-AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

-DONNE tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Madame la Maire présente deux exemples de plaques de rue et de numéros, et demande aux élus de faire part de leur préférence.

MODELE 1



Fond beige
lettres bordeaux



Fond bordeaux
lettres beiges

MODELE 2



Fond bleu
lettres blanches



Fond bleu
lettres blanches



Fond blanc
lettres bleues

Les élus choisissent le modèle n° 1 (beige) à l'unanimité.

Romuald LEROUSSEAU demande qui doit acheter les numéros.

Madame la Maire répond que le 1^{er} numéro est fourni par la mairie, la pose devra être effectuée par les propriétaires. Néanmoins, il faudra réfléchir s'il n'est pas préférable que nos agents les posent comme cela a été fait dans le bourg.

DOSSIER N°4

CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

Madame la Maire rappelle la nécessité de construire de nouveaux ateliers municipaux car les ateliers actuels vont accueillir la nouvelle caserne de pompiers. Le projet consiste à construire un bâtiment adapté pour :

- abriter le matériel de la commune
- abriter les véhicules
- les locaux sociaux des agents de la commune, au nombre de 5

Ce bâtiment sera construit sur le plateau à l'arrière de la mairie sur lequel est déjà implantée une serre abritant divers matériels de la commune. Cette serre étant une structure légère, le bâtiment projeté sera conçu avec une structure complètement indépendante.

Les abords seront également aménagés pour accéder depuis le domaine public au bâtiment et offrir des places de stationnement. La construction sera accessible aux PMR.

1/Choix d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage

DECISION N°09-2018

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CHOIX D'UNE ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DES FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVEDA,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 mars 2018, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir pris connaissance et étudié la candidature de Fabrice PEYRAUD, architecte D.P.L.G, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des futurs ateliers municipaux ;

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

ARTICLE 1 :

-DE CONFIER l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des futurs ateliers municipaux à **Fabrice PEYRAUD**, Architecte D.P.L.G, sis 14 rue de la République 47200 MARMANDE

ARTICLE 2 :

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Marmande et au receveur municipal.

Madame la Maire présente une première esquisse des futurs ateliers, réalisée par l'architecte.

2/Demandes de subventions

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a estimé le montant total des travaux à 336.138,36€ TTC

Afin de financer cette construction, la commune de Meilhan-sur-Garonne peut solliciter une aide du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre de la répartition des amendes de police, une aide de l'État au titre de la DETR, ainsi qu'un fonds de concours de Val de Garonne Agglomération.

Madame la Maire précise que le montant des travaux éligibles aux amendes de police s'élève à 16.895,00€HT.

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-DECIDE de lancer cette opération d'investissement,

-AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues pour chacun des lots et qui présenteront les offres les plus avantageuses par rapport au cahier des charges, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES	HT	TTC	RECETTES TTC		
LOT 1 - VRD	39 900,00 €	47 880,00 €	ETAT	DETR	112 046,12 €
LOT 2 - GROS ŒUVRE	57 100,00 €	68 520,00 €	VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	Fonds de concours	70 000,00 €
LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE	87 050,00 €	104 460,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Amendes de police	6 080,00 €
LOT 4 - MENUISERIE EXTERIEURE	20 200,00 €	24 240,00 €			
LOT 5 - AMENAGEMENT INTERIEUR	25 040,00 €	30 048,00 €			
LOT 6 - PLOMBERIE SANITAIRES	3 430,00 €	4 116,00 €			
LOT 7 - ELECTRICITE	8 650,00 €	10 380,00 €			
LOT 8 - CHAUFFAGE, CLIM, VMC	5 800,00 €	6 960,00 €	COMMUNE	Autofinancement	148 012,24 €
MAITRISE D'ŒUVRE	22 245,30 €	26 694,36 €			
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 200,00 €	2 640,00 €			
COORDINATION SPS	2 400,00 €	2 880,00 €			
ETUDES DE SOL	2 100,00 €	2 520,00 €			
BRANCHEMENTS RESEAUX	4 000,00 €	4 800,00 €			
TOTAL	280 115,30 €	336 138,36 €	TOTAL		336 138,36 €
			Pour info, montant prévisionnel du FC TVA récupéré par la commune en 2020		55 140,14 €
			Pour info, prix de vente des anciens ateliers municipaux au SDIS 47		100 000,00 €

-SOLLICITE une aide de l'État au titre de la Dotations d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR)

-SOLLICITE un fonds de concours auprès de Val de Garonne Agglomération

-SOLLICITE une subvention auprès du Conseil de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Répartition du produit des amendes de police »

-PREVOIT d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame la Maire précise que les montants indiqués ici sont prévisionnels. Il y aura des travaux effectués en régie, qui permettront à la commune de réaliser des économies. Une réunion sera prochainement organisée avec l'architecte et les agents du service technique pour finaliser le projet. Avec la vente des actuels ateliers municipaux, les aides publiques, et la récupération du FC TVA l'opération ne devrait pratiquement rien coûter à la commune.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande ce qu'il va advenir de l'actuelle caserne.

Madame la Maire répond que la majorité est d'accord pour qu'un local soit aménagé au rez-de-chaussée pour les chasseurs. Il servira, entre autres, à la venaison. Une réflexion doit être menée quant à l'utilisation des autres pièces, sachant que la surface totale de la caserne avoisine les 350m².

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE propose d'y entreposer une partie du matériel municipal.

Thierry MARCHAND pense qu'il est plus judicieux de tout regrouper dans les futurs ateliers.

Romuald LEROUSSEAU propose de mettre en vente l'ancienne caserne si la construction des nouveaux ateliers occasionne un coût pour la commune.

Thierry CARRETEY indique que les chasseurs ont vraiment besoin d'un local, et qu'il serait dommage de se séparer de ces locaux.

Madame la Maire reprecise que ce débat aura lieu quand ce projet d'atelier sera validé par les agents et les élus.

DOSSIER N°5

AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Madame la Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement d'un bâtiment à usage industriel ou artisanal en vue d'y implanter le nouveau centre de secours de Meilhan-sur-Garonne.

Madame la Maire rappelle que par délibération 2018-04-12 en date du 07 avril 2018, la commune de Meilhan sur Garonne a donné son accord de principe pour la vente des ateliers municipaux au SDIS 47 afin d'y aménager le futur centre de secours de Meilhan-sur-Garonne

Madame la Maire rappelle que le prix de vente des ateliers municipaux a été fixé à 100.000,00€

Elle précise que le Conseil Départemental et le SDIS se sont engagés à financer 2/3 de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées ont manifesté leur intention de compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Compte-tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux, le financement est réparti entre celles-ci selon des critères qu'elles auront librement consentis.

Compte-tenu de l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, Madame la Maire souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Meilhan-sur-Garonne à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de Meilhan-sur-Garonne sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes, pour l'aménagement d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Meilhan-sur-Garonne.

-PRECISE que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

Madame la Maire informe que la caserne va être financée de la façon suivante : 1/3 par les communes, 1/3 par le SDIS et 1/3 par le Département.

Le SDIS ayant évalué les travaux à 260.000,00€, la participation de la commune de Meilhan s'éleverait à 55.622,00€, payables selon l'échéancier suivant :

-16.687,00€ fin 2019

-16.687,00€ fin 2020

-22.248,00€ fin 2021.

Madame la Maire informe que le Président du SDIS, Francis DAROS, a assuré que si le montant prévisionnel des travaux était revu à la baisse à l'issue de l'appel d'offres, la participation des communes serait également revue à la baisse. Dans le cas contraire, le montant de la participation des communes n'augmentera pas.

Romuald LEROUSSEAU indique qu'il croyait que cela ne coûterait rien à la commune.

Madame la Maire répond que depuis le début, et dans tous les autres projets du SDIS, l'ensemble des communes (Meilhan, Marcellus, Gaujac, Couthures, St Sauveur) participent au financement, au prorata du nombre d'habitants desservis par le centre de secours.

DOSSIER N°6

DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES SPORTS

Madame la Maire rappelle que la salle des Sports Jean FENOUILLET fait actuellement l'objet d'une dérogation pour pouvoir accueillir des rencontres de Nationale 2.

Madame la Maire propose d'étudier la faisabilité d'une mise aux normes de cette salle, dans l'optique d'une montée éventuelle de l'équipe fanion en Nationale 1.

Ce projet doit s'inscrire dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Madame la Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission de préfiguration d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 15 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation en tenant compte de la capacité de financement du projet,
- et le cas échéant, de contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un document complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

- Chaque collectivité retenue signera une convention avec le Département et le partenaire désigné par le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (révisable en cas de parution d'un nouveau décret d'application).

Madame la Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe),
- VU les délibérations du 31/03, du 15/04 et du 02/12/2016 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du projet de mise aux normes de la salle des sports,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante avec le Département et le cas échéant, le partenaire désigné,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

Madame la Maire informe qu'elle a reçu un courrier de la Fédération Française de Basket indiquant que la salle était homologuée pour accueillir des rencontres de Nationale 2.

Romuald LEROUSSÉAU demande si l'équipe a des chances de monter.

Madame la Maire répond que l'équipe est actuellement classée deuxième et donc a de grandes chances d'accéder aux play-offs.

Romuald LEROUSSÉAU pense que qu'un rehaussement de la salle va coûter très cher.

Madame la Maire répond que justement l'assistance technique du département va nous aider à estimer le coût. On a besoin d'aller au bout de l'étude pour savoir si l'opération est techniquement réalisable et si la commune peut le financer.

Madame la Maire informe qu'elle a appris par voie de presse que le maire de Marmande avait un projet de construire une salle de basket. Elle assure que Meilhan fera entendre sa voix si VGA envisage de participer au financement d'un tel équipement.

Corine GLEYROUX dit qu'elle a entendu parler d'une possible fusion GAB/BBM.

Madame la Maire répond que cela concerne avant tout les clubs, même si elle espère que les communes seront associées à la discussion, le cas échéant.

Pour **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE**, si la salle doit être agrandie, il faudra penser également au stationnement.

Thierry MARCHAND répond que le problème du stationnement ne doit pas être un frein au projet. Il y a de la place pour se garer dans Meilhan.

Madame la Maire ajoute qu'effectivement, les soirs de match, les gens arrivent à se garer sans trop de problème.

DOSSIER N°7

TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2019.

Elle rappelle les conditions votées en 2018 et demande l'avis au conseil municipal. Elle précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2011.

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-DECIDE de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre du 01/01/2019 au 31/12/2019 comme suit :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle	Location	GRATUIT	85,00 €	140,00 €	140,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	75,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier.

- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2 s'il s'agit de la même salle.

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location

- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

DOSSIER N°8

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2019.

Elle rappelle les conditions votées en 2018 et demande l'avis au conseil municipal. Elle précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2014.

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle du 01/01/2019 au 31/12/2019 comme suit :

		COMMUNE			HORS COMMUNE	
		Associations		Particuliers	Associations	Particuliers
		But non lucratif	But lucratif			
Salle de réception + Bar (quart de rond)	Location	GRATUIT	25,00 €	105,00 €	125,00 €	125,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	50,00 €	230,00 €	300,00 €	300,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	25,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	50,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	60,00 €	310,00 €	440,00 €	440,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier

- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2 s'il s'agit de la même salle.

- **PRECISE** que les associations meilhanaises auront droit à une location gratuite en 2019, pour organiser une manifestation à but lucratif.

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location

- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

DOSSIER N°9

CONVENTION AVEC VAL DE GARONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Madame la Maire rappelle que la commune de Meilhan-sur-Garonne s'est engagée à réaliser diverses actions de rénovation énergétique au sein de ses bâtiments communaux (mairie, cantine), mais également au sein de l'éclairage public (installation d'ampoules leds).

En mars 2017, le Ministère de l'environnement, de l'Énergie et de la Mer a mis en place un programme au sein des « *Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte* » (TEPCV).

À ce titre, Val de Garonne Agglomération, lauréate d'un TEPCV, peut bénéficier et faire bénéficier ses communes membres de certificats d'économies d'énergie. En effet, Val de Garonne Agglomération perçoit les subventions pour les communes et les leur reverse par la suite.

Madame la Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec Val de Garonne Agglomération pour le reversement des subventions attribuées au titre des travaux engagés dans le cadre de ces certificats d'économies d'énergie

-**VU** le Code général de collectivités territoriales ;

-**VU** l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie » ;

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Val de Garonne Agglomération pour le reversement des subventions attribuées au titre des travaux engagés dans le cadre de ces certificats d'économies d'énergie.

- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer tous documents relatifs au programme des certificats d'économies d'énergie.

DOSSIER 10
PARTICIPATION A UN MARCHÉ DE FOURNITURE
D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

1/CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

- VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- VU** le code de l'énergie,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

-**CONSIDÉRANT** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine,

-**CONSIDÉRANT** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

-**CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

-**CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électriques de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

-**CONSIDÉRANT** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

-**CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

-**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

-CONSIDERANT que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

-DONNE MANDAT au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

-DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

-DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

-DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

-DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

-DONNE MANDAT à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

2/CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE»

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

-VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

-VU le code de l'énergie,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

-CONSIDÉRANT que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine,

-CONSIDÉRANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

-CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

-CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

-CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

-CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

-CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

-CONSIDÉRANT que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-14

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT** à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DOSSIER 11
RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE
AUPRES DE VGA

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération souhaite prolonger la mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, sur un temps non complet de 17h30 par semaine. Ce poste est rattaché au service Leader de VGA. Sa mission « coopération » prendra fin à l'issue du projet de coopération Leader (soit, au 28 juin 2019). Elle sera suivie d'une mission de « définition d'une politique culturelle », pour le second semestre.

Madame la Maire demande au conseil municipal s'il souhaite renouveler la mise à disposition de cet agent du Patrimoine et dans l'affirmative, de valider la convention de mise à disposition présentée en annexe.

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-15

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré

-**ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour effectuer les fonctions de chargée de mission « coopération » au sein du Service Leader de Val de Garonne Agglomération du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 à temps non complet 17h30 hebdomadaires.

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.



Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Meilhan-sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE représentée par Madame Régine POVEDA, Maire, d'une part,
Et
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, représenté par son Président, Monsieur Daniel BENQUET, d'autre part,

-
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE met à disposition de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, **Madame Catie SARNEL**, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de chargée de mission « Coopération ».

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES

Madame Catie SARNEL est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission « Coopération » au sein du service « Leader » de Val de Garonne Agglomération. La mission « coopération » prendra fin à l'issue du projet de coopération Leader (soit, au 28 juin 2019). Elle sera suivie d'une mission de « définition d'une politique culturelle », pour le second semestre.

Les principales missions seront les suivantes :

1- Assistance technique, promotion, communication

- information et promotion de la coopération auprès des acteurs locaux,
- accompagnement technique au montage du projet,
- suivi de la subvention dans le cadre du projet en lien avec les partenaires,
- coordination générale de la coopération : suivi budgétaire et suivi des actions et partenariats avec les acteurs concernés,
- mettre en œuvre des actions de communication,
- participer à la capitalisation autour du projet.

2- Approche thématique

- connaissance du thème « valorisation des centres-bourgs à travers la culture », thème majeur défini pour le projet de coopération transnationale.

3- Coopération transnationale

- accueil de délégations / visites sur site
- mise en œuvre des actions sur le territoire en lien avec les autres projets du Groupe d'Action Locale Val de Garonne Guyenne Gascogne

- participation à la réalisation du projet.

4- Fêtes d'intérêt communautaire

- suivi et gestion du règlement d'aide
- intervention lors des commissions CECSIC
- gestion et suivi des demandes de subventions

5- Réflexion sur la politique culturelle

- animation autour des politiques culturelles communautaires,
- définition d'un programme d'actions,
- mise en cohérence des actions

ARTICLE 3 : DUREE

Madame Catie SARNEL est mise à disposition de Val de Garonne Agglomération à compter du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**. Cette mise à disposition se fera sur la base de 17h30 hebdomadaires.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DECISIONNELLES

Les conditions de travail de Madame Catie SARNEL au cours de sa mise à disposition sont fixées par Val de Garonne Agglomération. Elle occupera le poste de chargée de mission « Coopération » au sein du service Leader sur une base de 17h30 hebdomadaires (la Commune de Meilhan sur Garonne s'engage à transmettre à VGA à l'issue de chaque trimestre un état récapitulatif des heures effectuées par l'agent).

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la commune de Meilhan sur Garonne, qui en informera Val de Garonne Agglomération.

La commune de Meilhan sur Garonne prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La commune de Meilhan-sur-Garonne verse à Madame Catie SARNEL la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Madame Catie SARNEL pourra être indemnisée par Val de Garonne Agglomération des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Elle pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la rémunération de Madame Catie SARNEL ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, à savoir sur la base de 17h30 hebdomadaires. Ce remboursement se fera sur présentation **mensuelle** d'un titre de recettes établi par la Commune de Meilhan-sur-Garonne.

Une régularisation sera effectuée en janvier 2020 en fonction des heures réelles effectuées par l'agent pour le compte de Val de Garonne Agglomération (un état récapitulatif des heures effectuées par l'agent sera joint au titre).

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 7 : NOTATION et DISCIPLINE

Après entretien individuel avec Madame Catie SARNEL, Val de Garonne Agglomération transmettra un rapport annuel sur son activité à la commune de Meilhan sur Garonne

La commune de Meilhan-sur-Garonne établira un compte-rendu d'entretien en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Madame Catie SARNEL qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : CESSATION

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de VAL DE GARONNE AGGLOMERATION, de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.
- Si le fonctionnaire est mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de son service, qu'il y exerce des fonctions relevant de son grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit lui proposer une mutation ou éventuellement un détachement dans un délai maximum de 3 ans.

Dans ces conditions le préavis sera d'**un mois**.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention a été transmise à Madame Catie SARNEL dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

DOSSIER 12

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG47 DANS LE CADRE DU RGPD

Madame la Maire informe que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités. Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées. Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer, DPO en anglais) qui peut être mutualisé. Les missions principales du DPD sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture Informatique & Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Suite aux résultats d'une enquête sur le sujet, le Conseil d'Administration du CDG 47 a souhaité accompagner les collectivités, proposer un dispositif mutualisé et mettre en place une convention dédiée.

Le constat est le suivant sur la base des 179 collectivités ayant répondu à l'enquête :

- 15% des collectivités se sont préparées à la mise en œuvre du RGPD,
- 91% des collectivités souhaitent un accompagnement à la mise en œuvre du RGPD,
- 50% des collectivités souhaitent externaliser leur Délégué à la Protection des Données (DPD),
- 98% d'entre elles ont émis le souhait de le mutualiser avec le CDG 47.

La réponse à ce besoin se concrétise par une convention spécifique, laquelle propose deux niveaux d'intervention :

✓ Le premier correspond à la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées, dit « Forfait DPD mutualisé »,

✓ Le second correspond à un accompagnement à la mise en œuvre de cette réglementation et à un partage de moyens avec le DPD nommé par la collectivité, dit « Forfait Conseil et Moyens DPD ».

Dans les deux cas, et préalablement à la mise en œuvre de tout service, la collectivité devra réaliser un audit relatif à la sécurité de son système d'information. Elle peut, dans ce cadre, faire appel aux services du CDG 47. La commune de Meilhan-sur-Garonne étant adhérent à la convention « Accompagnement Numérique », ce dernier sera réalisé dans ce cadre.

Madame la Maire présente la convention ainsi que le coût de la prestation et propose aux administrateurs d'adhérer **au forfait DPD mutualisé**. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par le CDG 47,
- d'opter pour le forfait « *DPD Mutualisé - Phase d'abonnement DPO mutualisé* »,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 500,00 euros correspondant au forfait « *DPD Mutualisé - Phase d'abonnement DPO mutualisé* »,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-16

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **ADHERE** à la convention « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par le CDG 47, jointe en annexe à la présente délibération,
- **OPTE** pour le forfait « *DPD Mutualisé - Phase d'abonnement DPO mutualisé* »,
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à **800,00** euros correspondant au forfait « *DPD Mutualisé - Phase d'abonnement DPO mutualisé* »,
- **INSCRIT** au budget la dépense
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

DOSSIER 13
DECISION MODIFICATIVE

DÉLIBÉRATION N° 2018-12-17

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

Objets : DM1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	12 000,00	74748 (74) : Autres communes	2 550,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	8 000,00		
65548 (65) : Autres contributions	-10 000,00		
658822 (65) : Aides	-7 570,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices ar	120,00		
	2 550,00		2 550,00
Total Dépenses	2 550,00	Total Recettes	2 550,00

INFORMATIONS DIVERSES

1/Réorganisation du planning des agents affectés à l'école maternelle

Afin d'alléger la charge de travail des agents affectés à l'école maternelle (2 ATSEMS et 2 adjoints techniques pour 64 enfants), Madame la Maire informe que la commission scolaire a souhaité réorganiser leur temps de travail. Les 1607 heures/an réglementaires, que doivent effectuer les agents, seront lissées sur l'année, au lieu d'être concentrées sur les jours d'école.

● Emploi du temps actuel (avec 1h de pause quotidienne, dont 20min non décomptées)

	CLASSE		CANTINE COUR		CLASSE		TAP- GARDERIE		MENAGE		TOTAL
lun	08h00	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	18h00	09h20
mar	08h00	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	18h00	09h20
mer	08h00	12h00							12h00	13h00	05h00
jeu	08h00	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	18h00	09h20
ven	08h00	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	18h00	09h20

Soit **42h20** hebdomadaires

● Emploi du temps proposé (avec 1h de pause quotidienne, dont 20min non décomptées)

	CLASSE		CANTINE COUR		CLASSE		TAP- GARDERIE		CLASSE		TOTAL
lun	08h30	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	17h30	08h20
mar	08h30	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	17h30	08h20
mer	08h30	12h00									03h30
jeu	08h30	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	17h30	08h20
ven	08h30	12h00	12h00	13h30	13h30	15h45	15h45	17h00	17h00	17h30	08h20

Soit **36h50** hebdomadaires

Madame la Maire informe que le contrat d'un agent (actuellement affecté à l'entretien des bâtiments) ne sera pas reconduit en 2019. Il reste un agent à mi-temps pour l'entretien des bâtiments communaux. De plus, au 1^{er} janvier 2019, une ATSEM va passer à 90% et un agent périscolaire à 75%.

Madame la Maire indique qu'il faut mener une réflexion sur l'entretien des locaux de maternelle. Une structure associative propose ses services pour 18€ de l'heure.

Plutôt que de payer un prestataire, **Romuald LEROUSSEAU** propose qu'un agent des espaces vert aille faire le ménage.

Madame la Maire demande lequel d'entre eux il convient de choisir pour cette tâche.

Romuald LEROUSSEAU propose que ce soit le dernier arrivé.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE dit que c'est une bonne idée.

Madame la Maire informe que les agents ont des emplois du temps déjà très chargés. Si la commune recrute quelqu'un, c'est à vie, d'où l'idée de faire appel à un prestataire.

Thierry MARCHAND regrette que certains agents de maternelle ne veuillent pas faire de ménage. Elles sont placées sous l'autorité du maire.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE est d'accord avec cette remarque. C'est l'employeur qui doit imposer les horaires. Si leur poste ne leur convient pas, elles sont libres de partir.

Madame la Maire clôt le débat en rendant hommage au travail de tous les agents de la commune. Elle indique qu'une solution devra être trouvée pour effectuer le ménage à la maternelle sans faire appel à du personnel supplémentaire.

2/Installation de défibrillateurs

Madame la Maire informe que la municipalité vient de procéder à la pose de 2 DAE (défibrillateurs automatiques externes) dans le bourg.

Le premier a été installé devant la pharmacie de M.JAUTARD, Le second a été installé à l'entrée de la salle multiculturelle. Un troisième DAE, financé par l'association "Oh Plaisir des Papilles" sera prochainement installé sur la place d'Armes.

Dotés d'une alarme anti-vandalisme, ces appareils sont accessibles 24h/24 en cas de besoin.

Avant leur installation, la société D-Sécurité a dispensé aux enseignants, à des membres d'associations et aux employés communaux une formation leur permettant de savoir utiliser l'appareil en cas d'urgence

Coût total : **5838,79€**

Aide Fondation CNP Assurances : 1.500,00€

Soit 2.169,40€ par appareil, formation incluse.

3/Divers

Madame la Maire informe que les agents ont commencé les travaux en régie au niveau du jardin public. Des plantations vont être faites pour agrémenter ce parc. Le pavage des carreyrous se poursuit également en régie.

Madame la Maire informe qu'elle a reçu le collectif « *Stop Linky* ». Une réunion publique sera organisée par le collectif le **18/01** à 20h30 à la MTL.

Madame la Maire informe que l'EPF a procédé à l'achat du parc de Madame MENEGON. Une proposition a été faite par l'EPF à M.LAURANS pour l'achat du terrain situé à côté de la place d'Armes.

Madame la Maire indique, qu'à l'heure actuelle, à son grand regret, il n'y a pas de repreneur pour le restaurant du Tertre.

Madame la Maire informe qu'elle a accepté une proposition de la société ECAN (Entreprise de Capture des Animaux Nuisibles) pour la régulation des pigeons dans le bourg (montant du contrat : 3.000,00€ par an).

Roger VIGNEAU ajoute qu'il faudrait demander à certains propriétaires de boucher les trous de leur maison car ils servent de nichoirs à pigeons.

Madame la Maire informe qu'elle a assisté à une réunion avec les écoles de musique du Marmandais. Une réflexion est menée pour créer une structure intercommunale, qui générerait le personnel des écoles de musique. M. le Président de VGA s'étant engagé devant les bénévoles des associations et des élus présents a trouvé une solution en proposant d'augmenter la fiscalité de VGA. Les participants étaient ravis de cette position politique. À suivre...

Madame la Maire informe qu'elle a rencontré plusieurs adolescents du village qui souhaitent créer une association de jeunes. C'est une très bonne initiative pour notre village.

Madame la Maire demande ensuite à **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** de quitter momentanément la salle car elle est concernée par le dossier suivant.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE quitte la salle.

Madame la Maire informe que la commune a la possibilité de préempter une propriété mise en vente par Madame DIAZ MARGALL, dans la ruelle des Ambants, au prix de 10.000€, propriété que Fabienne GUIPOUY LAFARGUE envisage d'acheter.

Madame la Maire demande si les élus souhaitent que la commune préempte ce terrain situé dans le cœur historique de Meilhan. Si du stationnement est créé, il faudra autoriser les véhicules à emprunter la ruelle des Ambants, tout juste pavée.

Thierry MARCHAND ajoute qu'il se pose aussi un problème de raccordement des réseaux pour cette propriété et qu'il n'y a pas de projet.

Après débat, **à l'unanimité**, les élus se prononcent **contre** la préemption de ce bien mais demandent de connaître le projet de Madame GUIPOUY afin de s'assurer qu'il réponde aux préconisations des Architectes et Bâtiments de France et du PLU.

Madame la Maire tient à préciser que les travaux envisagés par la future acquéreuse seront soumis à l'accord préalable des ABF (site inscrit) et devront se conformer aux prescriptions du nouveau PLU.

Madame la Maire rappelle que le voyage chez nos jumeaux de Neuf Brisach se déroulera **du 28 février au 04 mars 2019**. Les élus qui souhaitent effectuer le déplacement peuvent encore s'inscrire.

Madame la Maire fait lecture d'un courrier du maire de St Sauveur de Meilhan, qui informe que la majorité des élus salvatoriens veulent rejoindre le RPI concentré Cocumont/Sigalens. Le maire de St Sauveur informe qu'il est farouchement opposé à ce que St Sauveur quitte notre RPI, ce qui signifierait qu'il n'y aurait plus d'école dans son village.

Madame la Maire informe que VGA a décidé d'augmenter les tarifs des centres de loisirs. La semaine à 4 jours reste pour l'instant dérogatoire.

Madame la Maire indique qu'elle souhaite que le RPI reste à 4,5 jours à la prochaine rentrée scolaire. Il faut savoir que dans le cas contraire, les familles devront retrouver un mode de garde pour leurs enfants (souvent payant) le mercredi matin.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si une réflexion peut être menée pour les plus petits, car la semaine à 4,5 jours est fatigante pour eux. Avec moins d'enfants à encadrer, les agents pourraient être affectés au ménage.

Madame la Maire rappelle que près de 90% des enfants restent aux TAP car les parents ne peuvent pas venir les chercher à 15h45.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE informe que beaucoup de parents souhaitent retourner à la semaine à 4 jours, d'où le souhait des salvatoriens de rejoindre le RPI concentré de Cocumont qui est revenu à 4 jours.

Madame la Maire pense que les raisons invoquées par le conseil municipal de St Sauveur sont plutôt d'ordre financier.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE dit que le retour à 4 jours ferait faire des économies à la commune de Meilhan.

Madame la Maire pense au contraire que de nombreux parents préfèrent les semaines à 4,5 jours, preuve en est le sondage qui avait été fait, car ils n'ont pas les moyens de faire garder leurs enfants le mercredi matin.

Madame la Maire fait lecture d'un courrier reçu d'un grand-père de Meilhan qui propose qu'une route soit renommée avec le prénom de sa petite fille, née à Meilhan même. Madame la Maire indique que cela n'est malheureusement pas possible car les nommages des voies ont été faits, mais que la commune a une tendre pensée pour cette petite meilhanaise.

Madame la Maire fait lecture d'un courrier de M. Claude MAUBOURGUET qui remercie la municipalité et la médiathèque pour l'organisation de la séance de dédicaces pour son livre retraçant l'histoire de la Fanfare et de l'Union Musicale de Meilhan, dédicace qui a eu un grand succès..

Madame la Maire dresse le bilan du Téléthon, qui a été un vrai succès avec plus de 4.500€ de dons récoltés. Elle remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation et salue la participation des enfants des écoles ainsi que des élèves de Tersac.

4/Noël des familles offert par le CCAS

Madame la Maire présente le programme préparé par le CCAS :

JEUDI 20 DECEMBRE

13h30 : Histoires contées en occitan par Jean BLUY avec la participation du conseil départemental

VENDREDI 21 DECEMBRE

15h45 : marché de Noël des écoles

17h30 : Loto réservé aux enfants du RPI

SAMEDI 22 DECEMBRE

14h30 : Tournois de jeux vidéo (Mario Kart, Fifa)

19h00 : Concert de l'Atelier Musiques Actuelles

DIMANCHE 23 DECEMBRE

09h30 : Concours de belote (MTL)

11h30 : Dégustation d'huitres, saucisses et vin blanc

14h30 : Atelier «Danse en Famille» avec Guillaume DUPUY

15h30 : Ouverture des piñatas par les enfants

16h30 : Chants de Noël avec la chorale des enfants

17h30 : Retraite aux flambeaux

Tout l'après-midi : gourmandises, jeux pour enfants, manège, structure gonflable, animation musicale par Calou la Gouaille

5/Vœux de la municipalité

Madame la Maire informe l'assemblée que les vœux de la municipalité aux Meilhanais auront lieu le **vendredi 04 janvier** à partir de 18h à la salle multiculturelle.

Un apéritif dinatoire sera proposé avant le spectacle gratuit de l'humoriste Isabelle BONADEI, à 20h, offert par l'ACM.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h45.